



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 23 MARS 2023

DEL2023-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU
BÉNÉFICE DU SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS À DOMICILE "LA
ROSELIÈRE"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant le Projet Social du Territoire (PST) porté par le Centre Communal d'Action Sociale qui a pour objectif de coordonner et valoriser diverses actions à destination de la population et plus particulièrement sur la thématique du handicap ;

Considérant la proposition du SESSAD La Roselière qui est un service d'éducation spéciale qui a vocation à accompagner des enfants et adolescents reconnus par la MDPH, d'assurer une permanence auprès des pierrefittois ;

Considérant la volonté de la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine de soutenir ce projet ;

Considérant la disponibilité d'un bureau à l'Espace Salvador Allende au 30-36 rue Guéroux Pierrefitte-sur-Seine dont la Commune est propriétaire ;

Considérant l'intérêt local que représente l'accueil de ce service ;

Considérant en conséquence la volonté de la commune de mettre à disposition à titre gracieux ce local pendant la durée de la convention soit 3 ans ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Publication le 30 mars 2023
Télétransmission en Préfecture le 30 mars 2023

Article 1^{er} :

La convention de partenariat et de mise à disposition d'un local sis Espace Salvador Allende 30-36 rue Guéroux à Pierrefitte-sur-Seine au profit du SESSAD La Roselière est approuvée.

Article 2 :

L'occupation du local sis Espace Salvador Allende 30-36 rue Guéroux à Pierrefitte-sur-Seine est consentie à titre gratuit.

La convention est d'une durée de 3 ans à compter du 23 mars 2023.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat et de mise à disposition d'un local sis Espace Salvador Allende 30-36 rue Guéroux à Pierrefitte-sur-Seine.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Article 5 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois du mois de mars à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Muzzamil, Monsieur Aid, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Madame Minic, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Madame Haneefa
• Madame Noël	par Madame Eloto
• Monsieur Rahouani	par Madame Pavilla
• Madame Diop	par Madame Le Moal
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Ahamada	par Monsieur Petrose
• Monsieur Marthely	par Monsieur Muzzamil
• Madame Sefaihi	par Monsieur Pernot
• Madame Haque	par Monsieur Alloncius
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Camara
• Monsieur Lahitte	par Monsieur Helbling
• Madame De Gelibert	par Madame Bennacer
• Madame Hachelaf	par Monsieur Aid
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Younsi	par Monsieur Potel

ETAIENT ABSENTS :

- Monsieur Loimon
- Madame Christy
- Monsieur Sales Salada

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

